

FOIRE AUX QUESTIONS



Pourquoi avoir réduit les tarifs?

Les tarifs ont été réduits pour aider les propriétaires, les intermédiaires et les chauffeurs, et faciliter la transition vers le nouveau cadre réglementaire relatif à la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* sanctionnée le 10 octobre 2019 et dont la pleine entrée en vigueur est prévue le 10 octobre 2020.

Quels sont ces tarifs?

La réduction des tarifs concerne :

- 1) Les tarifs relatifs aux modalités d'obtention d'un permis de propriétaire et d'un permis d'intermédiaire en services.
 - Parce que les notions de permis de propriétaire de taxi et de permis d'intermédiaire en services seront abolies lors de la pleine entrée en vigueur de la nouvelle loi le 10 octobre 2020, les tarifs ont été ajustés proportionnellement au nombre de mois pour lesquels ils seront valides lors de la perception des frais au mois de mars 2020 pour les propriétaires, et au mois de juin 2020 pour les intermédiaires en services.
- 2) Les tarifs relatifs aux modalités d'obtention ou de maintien d'un permis de chauffeur.
 - Parce que l'esprit de la nouvelle loi est d'uniformiser toutes les modalités d'obtention d'un permis de chauffeur à travers la province, l'ensemble de ces tarifs sera réduit. Certains seront arrimés avec ceux de la SAAQ.

Est-ce que les tarifs seront les mêmes le 10 octobre 2020?

Les tarifs de la Ville ne seront plus en vigueur. Ce sera Québec qui légiférera en ce sens.

Les nouveaux tarifs sont donc relatifs à la réglementation actuelle, soit le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) qui a toujours force de loi jusqu'au 9 octobre 2020 inclusivement.

SUITE »

Pourquoi payer ces tarifs alors qu'ils risquent d'être modifiés ou abolis en octobre ?

La réglementation actuelle a toujours force de loi et il est de notre devoir de veiller à son application. Vous vous exposerez donc à des pénalités si vous ne payez pas les tarifs prévus par le Règlement municipal.

Si j'ai payé les frais avant la modification, est-ce que je serai dédommagé ?

La loi prévoit que les titulaires de permis doivent acquitter les tarifs en vigueur au moment de payer.

Est-ce que mon permis sera valide le 10 octobre 2020 ?

Pour les propriétaires et les intermédiaires, le permis sera aboli.

C'est pourquoi les tarifs ont été ajustés proportionnellement au nombre de mois pour lesquels ils seront valides en 2020.

Pour les chauffeurs, le permis sera reconnu par la SAAQ et valide pour la période inscrite sur le permis.

J'aimerais obtenir un permis de chauffeur. Est-il préférable d'attendre que la nouvelle loi soit en vigueur ?

Tant que le nouveau règlement provincial ne sera pas publié, nous ne connaissons pas les tarifs de Québec ni les nouveaux critères d'admissibilité.

